

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
Pour : 19 Contre : 4 Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

27 AVR. 2026

Et publication du :

28 AVR. 2026

L'an 2026, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 avril 2026.

Présents : Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Benjamin LASS,

Excusés : Mme Camille LABBE (donne pouvoir à M. Adrien LALART), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART

D20260416-05 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R123-7, qui stipule que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration (5 membres issus du Conseil Municipal et 5 membres nommés parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale présidé par le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire



REÇU LE 27 AVR. 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille